

# Le barème d'honoraires

## Immobilier résidentiel TTC



Honoraires à la charge du Vendeur\*(1). Honoraires maximums calculés sur le prix de vente, exprimés en TTC, applicables sur les transactions d'immobilier résidentiel \*(2) à partir du 20/01/2025.

PRIX DE VENTE	Taux d'honoraire
De 1 à 50 000 €	5 000 €
De 50 001 à 100 000 €	9 000 €
De 100 001 à 200 000 €	8.5%
De 200 001 à 300 000 €	7.5%
De 300 001 à 500 000 €	6.5%
De 500 001 à 800 000 €	6%
Au delà de 800 000 €	5.5%

*\*(1) Les honoraires peuvent être mis à la charge de l'acquéreur sur les transactions provenant de successions et de cas de surendettement du vendeur. Le barème applicable est alors identique.*

*\*(2) L'immobilier résidentiel comprend essentiellement l'immobilier à usage d'habitation tels que les maisons, appartements, immeubles divisés en logements, stationnements, et terrains (à bâtir, agricoles ...).*

# Le barème d'honoraires

## Mandat de recherche résidentiel (TTC)\*

Honoraires à la charge de l'Acquéreur. Honoraires maximums calculés sur le prix de vente, exprimés en TTC, applicables sur transactions d'immobilier résidentiel\* à partir du 20/01/2025.

PRIX DE VENTE	Taux d'honoraire
De 1 à 50 000 €	5 000 €
De 50 001 à 100 000 €	9 000 €
De 100 001 à 200 000 €	8.5%
De 200 001 à 300 000 €	7.5%
De 300 001 à 500 000 €	6.5%
De 500 001 à 800 000 €	6%
Au delà de 800 000 €	5.5%

\*L'immobilier résidentiel comprend essentiellement l'immobilier à usage d'habitation tels que les maisons, appartements, immeubles divisés en logements, stationnements, et terrains (à bâtir, agricoles ...).

# Le barème d'honoraires



en date du 20/01/2025

## Location

Honoraires maximums applicables sur locations exprimé en TTC.

Ces honoraires varient selon la zone géographique dans laquelle est située la location :

### Honoraires part locataire (1)\*

a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m<sup>2</sup>)

- Zone très tendue (2) : 12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.
- Zone tendue (3) : 10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.
- Zone non tendue : le reste du territoire : 8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

b/ Prestations de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable quelle que soit la zone concernée.

### Honoraires part propriétaire

a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m<sup>2</sup>)

- Zone très tendue (2) : 12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.
- Zone tendue (3) : 10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable
- Zone non tendue : le reste du territoire : 8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

b/ Prestations de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable quelle que soit la zone concernée.

Ainsi, suivant les zones, les plafonds des honoraires de location (état des lieux inclus) s'établissent à 15 € TTC, 13 € TTC et 11 € TTC / m<sup>2</sup> pour chacune des parties.

*1 : Montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire.*

*2 : Paris et certaines communes des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise. La liste des communes situées en zone très tendue est annexée à l'arrêté du 1 août 2014 pris en application de l'article R.304-1 du CCH.\**

*3 : Zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (art. 232 du CGI), à l'exclusion des communes situées en zone très tendue visées ci-avant. Sont concernés par ces mesures les logements situés dans les agglomérations suivantes : Ajaccio, Annecy, Arles, Bastia, Bayonne, Beauvais, Bordeaux, Draguignan, Fréjus, Genève-Annemasse, Grenoble, La Rochelle, La Teste-de-Buch - Arcachon, Lille, Lyon, Marseille - Aix-en-Provence, Meaux, Menton-Monaco, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Saint-Nazaire, Sète, Strasbourg, Thonon-les-Bains, Toulon, Toulouse.*

*NB : si le bien loué se situe dans l'une de ces agglomérations, il convient de vérifier si la commune est concernée par cette mesure.*

*Décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier*

# Le barème d'honoraires

## Immobilier commercial

Honoraires sur cession de fonds de commerce, droit au bail, cession de titres, murs commerciaux et professionnels. Les honoraires sont soit à la charge de l'acquéreur, soit à la charge du vendeur, soit répartis entre les deux.

<b>PRIX DE VENTE</b>	<b>Montant d'honoraire HT</b>	<b>Montant d'honoraire TTC</b> (En France métropolitaine)
<b>De 1 € à 40 000 €</b>	Forfait de 5 000€	6 000€
<b>De 40 001 € à 80 000 €</b>	Forfait de 7 500€	9 000€
<b>De 80 001 € à 500 000 €</b>	10%	12%
<b>De 500 001 € à 800 000 €</b>	8%	9,6%
<b>Au de là de 800 000 €</b>	7%	8,4%

### Honoraires sur location de locaux commerciaux, bureaux et terrains industriels :

Les honoraires sont soit à la charge du bailleur, soit à la charge du preneur soit en charge partagée entre bailleur et preneur.

Honoraires d'agence HT fixés à 30% du loyer annuel HT et hors charges. En sus, TVA applicable au taux en vigueur.

### Honoraires de rédaction de bail commercial professionnel ou dérogatoire (HT)

Loyer de 0 à 5 000 € : honoraires à 1 000 € HT.

De 5 0001 à 30 000 € : honoraires à 1 500 € HT.

Au delà de 30 000 € : honoraires à 7% HT.